

AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES LIEUX DE LECTURE

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le 16/01/2020
ID : 082-228200010-20191218-CD20191218_2-DE

CONSTRUCTIONS, EXTENSIONS, RESTRUCTURATIONS, AMENAGEMENTS, MODERNISATION ET EQUIPEMENT

Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024

Le Département accompagne les communes et EPCI dans le développement de lieux de lecture structurants :

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Construction, extension, restructuration, aménagement et modernisation des locaux (hors écoles) ;
- Acquisition de mobilier ;
- Informatisation.

BÉNÉFICIAIRES

- Les communes, les EPCI.

CONDITIONS

- Projets relatifs à des lieux de lecture en régie directe ou indirecte (à l'exclusion des structures privées et associatives) ;
- Signature d'une convention d'objectifs et de résultats avec la ou les commune(s) ou EPCI.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Pour les travaux de construction, extension, restructuration, aménagement et modernisation des locaux

➤ pour les projets inférieurs ou égaux à 100 m² : 40 % des dépenses H.T éligibles sur la base de 1 345 € le m², dans la limite d'une subvention maximale de 53 800 € ;

➤ pour les projets supérieurs à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 25 % des dépenses H.T éligibles sur la base de 1 345 € le m² dans la limite d'une subvention maximale de 100 875 €.

➤ lieux de lecture inférieurs ou égaux à 100 m² éligibles pour l'acquisition de mobilier, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € ;

➤ lieux de lecture supérieurs à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 35% des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 €.

3) Informatisation

➤ Acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses H.T éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 €.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération de la commune et/ou de la structure intercommunale approuvant le projet, son coût H.T et sollicitant l'aide financière du Département ;
- Rédaction d'un projet technique et scientifique cohérent et structurant en matière éducative, économique sociale et culturelle, par rapport au territoire à desservir ;
- Plans de situation et de masse détaillés, état des lieux avant travaux quand il s'agit d'un aménagement de bâtiment existant ;
- Devis détaillés des travaux et plan de financement.

Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024

Le Département accompagne les réseaux de lecture publique en fonctionnement et en investissement :

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Aide à l'investissement pour l'animation d'un réseau (ex : acquisition d'une navette) ;
- Aide à l'investissement pour l'informatisation d'un réseau de lecture publique (acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia) ;
- Aide en fonctionnement à la réalisation d'une étude d'opportunité (ex : étude des publics, diagnostic territorial de lecture publique).

BÉNÉFICIAIRES

- Les communes, les EPCI.

CONDITIONS

- Réseaux de lecture publique en régie directe ;
- Signature d'une convention d'objectifs et de résultats avec la ou les commune(s) ou EPCI ;
- Aides accordées une seule fois sur la durée du schéma.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) En fonctionnement :

- Aide à la réalisation d'une étude d'opportunité :

- 50% du coût HT d'un prestataire dans le cadre d'une étude ou d'un diagnostic territorial de lecture publique, aide plafonnée à 10 000 €.

- Aide à l'animation d'un réseau (ex : acquisition d'une nav

- 50 % des dépenses HT avec une aide plafonnée à 10 000 €.

- Aide à l'informatisation des réseaux de lecture publique

- une aide forfaitaire de 4000 € par réseau à laquelle s'ajoutera une bonification de 1 000 € par commune composant le réseau.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération de la commune et/ou de la structure intercommunale approuvant le projet, son coût HT et sollicitant l'aide financière du Département ;
- Rédaction d'un projet technique et scientifique cohérent et structurant en matière éducative, économique sociale et culturelle, par rapport au territoire à desservir ;
- Devis détaillé et plan de financement.